



RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 1956 B 00681

Numéro SIREN : 056 806 813

Nom ou dénomination : LA PROVENCE

Ce dépôt a été enregistré le 25/03/2013 sous le numéro de dépôt 4923

4923

25 MAR. 2013

GREFFE TRIB. COM. MARS
N00285 LE 25.03.2013**LA PROVENCE**

Société Anonyme au capital de 1.368.408 euros

Siège social : 248 avenue Roger Salengro 13015 MARSEILLE

**EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA
VILLE DE MARSEILLE ARRONDISSEMENT
DUDIT CHEF LIEU DU DÉPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHÔNE.**

RCS MARSEILLE 056 806 813

REQUETE**A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MARSEILLE**

Le soussigné, Marc AUBURTIN

Agissant en sa qualité de Directeur Général Délégué de la société LA PROVENCE, société anonyme au capital de 1.368.408 euros, dont le siège social est 248 avenue Roger Salengro, 13015 Marseille immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 056 806 813

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La société LA PROVENCE a été autorisée par requête en date du 22 mai 2012 et ordonnance du 3 Juillet 2012 à reporter jusqu'au 31 décembre 2012 l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2011 puis par requête du 28 décembre 2012 et ordonnance du 28 décembre 2012, vous avez autorisé la société La Provence à reporter jusqu'au 31 mars 2013 ladite assemblée générale.

L'actionnaire principal de la société LA PROVENCE, le Groupe Hersant Média, a signé avec son pool financier et le Groupe Bernard Tapie (GBT) un accord de conciliation homologué par le Tribunal de Commerce de Paris le 14 janvier 2013. Cet accord implique la réalisation d'un certain nombre d'opérations financières qui ont été pour partie d'ores et déjà réalisées. Néanmoins certaines opérations de débouclage doivent encore être réalisées sur le pôle PACA. En effet, depuis 2007, notre société LA PROVENCE plus généralement le pôle PACA ont conclu avec leur actionnaire GHM des conventions de prêts - prêts qui ont fait l'objet de sûretés au profit de la Syndication bancaire - et des conventions de cash pooling. Compte tenu du désengagement de GHM de ses obligations bancaires, ces flux financiers doivent être aujourd'hui débouclés.

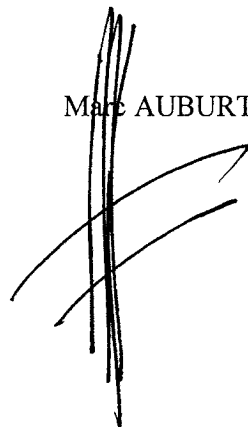
Ces opérations de débouclage et le report de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2011 n'auront pas pour conséquence de remettre en cause la poursuite d'exploitation de notre société.

La mise en œuvre de ces opérations de débouclage conduit LA PROVENCE à ne pas être en mesure de réunir ses actionnaires afin de tenir l'Assemblée Générale Ordinaire avant le 31 mars 2013.

Dans ces conditions, et en accord avec les commissaires aux comptes, la société requérante sollicite un nouveau délai complémentaire et exceptionnel de trois mois allant jusqu'au 30 juin 2013 pour être autorisée à organiser son Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2011.

Fait à MARSEILLE
Le 21 Mars 2013

Marc AUBURTIN



ORDONNANCE

NOUS, Georges RICHELME, Président du Tribunal de Commerce de MARSEILLE, assisté du Greffier,

VU la requête présentée par la Société LA PROVENCE, et les motifs y exposés,

VU les articles L.225-100 et R.225-64 du Code de Commerce

VU nos précédentes ordonnances, en date du 3 juillet 2012 prorogeant au 31 décembre 2012, puis du 28 décembre 2012 autorisant le report au 31 mars 2013 de la date limite pour la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice **2011**,

- Les dirigeants entendus et ayant précisé que seuls les délais de mise en œuvre d'opérations bancaires sont la cause de cette nouvelle demande de report,
- Les Commissaires aux comptes de la société entendus, et ayant estimé que ces faits ne sont pas de nature à compromettre la continuité de l'exploitation,

PROROGEONS jusqu'au **30 juin 2013** la date limite de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice **2011** de la société **LA PROVENCE**,

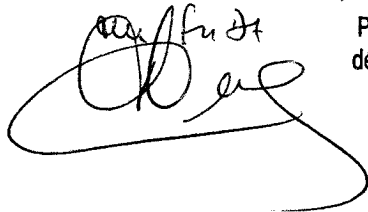
LAISSONS les dépens à la charge du requérant,

DISONNS qu'il nous en sera référé en cas de difficultés,

ORDONNONS le dépôt de la présente au Greffe de notre tribunal.

Fait à MARSEILLE, le 25 mars 2013

Le Commis Greffier,



Pour EXPEDITION conforme
délivrée le : **25 MAR. 2013**

Pour la S.E.L.A.R.L.
P/Un Greffier Associé



LE PRESIDENT.

